



Protocole électoral concernant l'organisation des élections des délégués territoriaux au sein d'Harmonie-Mutuelle prévues au cours du 1^{er} trimestre 2019

Protocole électoral

Concomitamment à l'élection des délégués à l'assemblée générale, Harmonie-Mutuelle fait procéder à l'élection par les membres participants et honoraires de la mutuelle de délégués territoriaux appelés à animer la vie mutualiste de proximité sur ses territoires.

Conformément aux statuts de la mutuelle et à son Règlement Intérieur, et dans le but de préparer ces échéances électorales, le présent protocole électoral a pour objet d'arrêter :

- la répartition de l'ensemble des membres participants de la Mutuelle dans les cinquante territoires prévus par les statuts et règlement intérieur.
- le processus des élections des délégués territoriaux
- le calendrier de l'ensemble du processus électoral qui doit s'achever par la mise en place d'assemblées de territoires composées de délégués territoriaux

Le présent protocole a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Mutuelle Harmonie-Mutuelle réuni le 17 septembre 2018 à Paris.

I. Répartition des membres de la Mutuelle par Territoires

I.1) Définition des membres de la Mutuelle

Seuls les membres participants et honoraires de la Mutuelle tels que définis aux articles 6, 7, 9, et 10 des statuts prennent part au vote pour élire leurs délégués territoriaux.

Les ayants droit des membres participants tels que définis à l'article 8 des statuts n'étant pas, de par la loi, considérés comme membres participants de la Mutuelle, ne prennent pas part au vote pour élire les délégués territoriaux de la Mutuelle.

I.2) Définition des territoires

Conformément à l'article 17 des statuts et à l'article 2 du règlement intérieur, pour l'élection des délégués territoriaux prévue au 1^{er} trimestre 2019, la Mutuelle est organisée en 50 territoires (liste en annexe).

I.3) Nombre de membres par territoire

Conformément à l'article 17 des statuts, le rattachement des membres participants de la mutuelle, à un territoire, est par principe fonction du lieu de leur domicile principal. Néanmoins, par exception, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, pour faciliter l'engagement d'un membre participant, la commission électorale peut donner dérogation à cette règle en rattachant le membre participant à un autre territoire, notamment en fonction de son lieu de résidence secondaire, ou son lieu de travail.

En vue des élections des délégués territoriaux qui doivent se dérouler au cours du 1^{er} trimestre 2019, la commission électorale réunie le 3 septembre 2018 a, conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur, réparti l'ensemble des membres de la mutuelle inscrits à l'effectif au 1^{er} juillet 2018 et constaté, dans les 50 territoires de la façon suivante :

Territoires	Total des membres participants	Total des membres honoraires
Alsace	11779	
Aquitaine	18230	
Ardennes	27836	
Ariège-Pyrénées	12777	
Aube	17345	
Auvergne	41852	
Calvados	56974	
Berry	36977	
Côte d'Or-Yonne	53019	
Côtes d'Armor	60793	
Eure	47494	
Finistère	87385	
Franche Comté	13159	
Cévennes	21559	
Armagnac-Bigorre	12383	
Haute Garonne	29953	
Ile de France	137587	
Ille et Vilaine	74202	
Indre	23442	
Touraine	98738	
Languedoc Roussillon	36404	
Limousin	14000	
Loire	17352	
Loire-Atlantique	144004	
Val de France	69192	
Maine et Loire	79835	
Manche	25126	
Marne	23513	
Haute-Marne	16475	
Mayenne	32100	
Meurthe et Moselle	41281	
Meuse	14192	
Morbihan	51848	
Moselle	71330	
Nièvre	18121	
Nord Pas de Calais	20208	
Orne	27152	
Alpes-Côte-d'Azur-Corse	27064	
Provence	45356	
Picardie	11380	
Poitou Charentes	38736	
Val de Rhône	52190	
Saône et Loire	10814	
Sarthe	49547	
Pays de Savoie	35250	
Seine Maritime	121098	
Tarn Aveyron	63018	
Tarn et Garonne- Lot	19416	
Vendée	84323	
Vosges	42648	
TOTAL	2 186 457	

Le fichier contenant les références, par territoire, des membres participants et honoraires de la Mutuelle ainsi répartis est conservé dans les archives de la Mutuelle.

II. Détermination du nombre de délégués territoriaux par territoire

II.1) Nombre de délégués territoriaux

Chaque territoire est libre de fixer le nombre de ses délégués territoriaux.

Toutefois, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, pour permettre une correcte représentation régionale, le nombre de délégués territoriaux dans le territoire ne peut pas être inférieur à la partie entière du nombre obtenu en divisant par 3 000 le nombre de membres participants comptabilisés dans ledit territoire.

III. Processus électoral

III.1) Sont électeurs

Conformément à l'article 18 des statuts, peuvent voter pour élire les délégués territoriaux appelés à animer la vie de proximité avec les membres participants, lors des élections prévues au 1^{er} trimestre 2019, les membres participants de la Mutuelle tels que définis ci-dessus qui remplissent les conditions suivantes :

- être au 1^{er} juillet 2018 enregistré dans le fichier de la mutuelle comme membre participant ou honoraire,
- être toujours, au 2 janvier 2019 membre participant ou honoraire de la Mutuelle,
- être rattaché au dit territoire,
- Les membres participants de la section de vote professionnelle « E » sont électeurs dans le territoire de leur résidence principale.
- être âgé de plus de 16 ans au 01/07/2018

Les membres participants qui bénéficient de plus d'une garantie assurée par la Mutuelle disposent d'une seule voix au sein d'un territoire auquel ils ont été rattachés.

III.2) Sont éligibles en tant que Délégués territoriaux

Sont éligibles comme délégués territoriaux tous membres de la mutuelle qui remplissent les conditions suivantes :

- être membre participant ou ayant droit à jour de leur cotisation.
- **avoir la qualité de membre participant, honoraire ou être ayant droit d'un membre participant des sections de vote professionnelles « E » et « D » ayant sa résidence principale dans le territoire où il a fait acte de candidature.**
- être âgé, au 1^{er} janvier 2019 de 18 ans au moins,
- avoir fait acte de candidature dans les conditions indiquées ci-dessous.

III.3) Mode de Scrutin

Les délégués territoriaux sont élus dans chaque territoire au scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour sans panachage et sans vote préférentiel.

III.4) Liste de candidature

Pour être valide, une liste de candidature doit :

- dans un territoire donné, comporter un nombre de candidats aux fonctions de délégués égal au nombre minimum de délégués à élire.

III.5) Appel à candidature

Afin que tout membre participant de la mutuelle, éligible comme délégué territorial, puisse être informé et faire acte de candidature par la constitution d'une liste, la date de la tenue des élections et la date limite de dépôt des listes de candidatures sont communiquées à tous les membres de la mutuelle par une information dans la revue de la mutuelle (Essentiel Santé Magazine), par une annonce sur le site Internet de la mutuelle et par voie d'affichage dans les locaux accueillant le public de la mutuelle et par la mise en ligne sur le site Internet de la mutuelle du présent protocole électoral.

III.6) Dépôts des listes de candidatures

Toute liste de candidatures aux fonctions de délégué territorial de la Mutuelle doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 30 novembre 2018 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président
Mutuelle Harmonie-Mutuelle
143 rue Blomet
75015 PARIS**

Ou par l'envoi d'un e-mail adressé le 30 novembre 2018 au plus tard à l'adresse suivante : elections2019@harmonie-mutuelle.fr

III.7) Modalités des élections

Seuls les membres électeurs de la Mutuelle, tels que définis à l'article III 1 du présent protocole, prennent part au vote pour élire les délégués territoriaux représentant le territoire auquel ils ont été rattachés.

Cette élection se déroule par correspondance ou par vote électronique au choix de l'électeur. Pour ce faire, et pour favoriser le vote électronique, l'élection se déroule en deux phases :

1 Vote électronique

Les membres électeurs, nous ayant communiqué une adresse électronique, reçoivent un e-mail le 4 février 2019 leur permettant d'accéder à la plateforme de vote par Internet.

2 vote électronique et par correspondance

Les membres électeurs n'ayant pas voté par Internet reçoivent le 25 février le matériel de vote par correspondance. Durant cette phase, les membres électeurs auront le choix de voter par correspondance ou par Internet.

Conformément aux instructions figurant dans cet envoi, les membres de la Mutuelle, électeurs, auront le choix d'adresser leur bulletin de vote à l'adresse indiquée, à l'aide de l'enveloppe T jointe, le 29 mars au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, ou de procéder par voie électronique dans les mêmes délais.

IV. Commission électorale

Conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur, le conseil d'administration qui a arrêté ce protocole, désigne les membres de la commission électorale chargés de veiller au bon déroulement de ces élections, de statuer sur les cas particuliers et de rendre compte au conseil d'administration du déroulé de ces élections.

Cette Commission est identique à celle désignée pour superviser les élections des délégués à l'assemblée générale.

V. Dépouillement et Publicité

V.1) Mode de dépouillement

Le dépouillement est effectué par la société PARAGON dont le siège est 39 rue Rivières Saint Agnan 58200 Cosne Cours sur Loire, possédant toutes les habilitations requises pour procéder à ce type d'opération. Les opérations de dépouillement se dérouleront sur un site dédié du prestataire.

Un traitement s'effectue en lecture optique pour les votes par correspondance. Un numéro aléatoire est attribué à chaque électeur garantissant l'anonymat du scrutin. Ce numéro est inconnu de la Mutuelle.

Pour réaliser le dépouillement simultané des votes internet et par correspondance, les membres de la commission électorale saisissent les mêmes clefs électroniques qu'ils auront saisies avant le démarrage du scrutin électronique.

La commission électorale saisira 4 clefs secrètes dans le système d'administration du vote avant le démarrage du scrutin électronique, puis les 4 mêmes clefs à la fin des opérations de dépouillement pour générer les résultats.

Les clefs de dépouillement ne sont activables qu'après la clôture du vote électronique et la fin du dépouillement des votes par correspondance. Le dépouillement consiste à décrypter chaque bulletin, à le faire comptabiliser par le système pour l'édition des résultats.

V.2) Contrôle

Le dépouillement s'opère sous contrôle d'un huissier de Justice et en présence des membres de la Commission électorale.

V.3) Boîte postale

V .3). 1) Adresse

Pour la circonstance, une boîte postale est ouverte par la Mutuelle au bureau de poste principal qui lui sera conseillé par la Société PARAGON afin de faciliter les retraits.

A la clôture de la période du vote par correspondance, La Poste livrera le prestataire PARAGON quotidiennement des enveloppes retours T, sous contrôle d'Huissier de Justice en présence du Président de la commission électorale et d'un membre de ladite commission, ou en cas d'empêchement de deux membres de la Commission électorale.

V .3). 2) Date limite de vote

Les enveloppes dont le cachet de la poste sera postérieur au 29 mars 2019 à minuit seront détruites sans être ouvertes. Le vote électronique sera clos à la même date à minuit.

V .4) Procès-verbal du scrutin

Pour chaque territoire, à l'issue du dépouillement du scrutin, sous contrôle d'huissier de justice, la commission électorale rédige un procès-verbal type qui comporte :

- le nombre de votants,
- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de bulletins nuls,
- le nombre de bulletins blancs,
- la liste comportant les noms des délégués territoriaux élus,

Chaque procès-verbal est signé par les membres de la commission électorale et par l'Huissier de Justice. Il est adressé au Président de la mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.

V.5) Publicité

Les résultats des élections seront publiés à partir du 17 avril 2019 dans le journal d'annonces légales La Gazette du Palais.

Conformément à la loi, les délais de recours sont de 15 jours francs après la date de promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales.

Paris, le

Le Président
De la commission électorale

Annexe 1

Calendrier du processus électoral.

Calendrier des élections	
Actions	Dates
Nomination de la commission électorale	21 décembre 2017
Approbation du protocole électoral	31 mai 2018
Détermination du nombre de membres participants et honoraires rattachés à chaque section de vote pour la détermination du nombre de délégués par section de vote régionale (article 18 des statuts).	01 juillet 2018
Mise à disposition du présent protocole électoral	Septembre 2018
Appels à candidature.	Septembre 2018
Etablissement des listes des électeurs (membres participants et honoraires).	Septembre 2018
Date limite de dépôt des listes de candidatures.	30 novembre 2018
Validation par la commission électorale, des listes des candidats aux élections des délégués par section de vote régionale. Validation des matériels de vote.	Décembre 2018
Scellement de la plate-forme de vote par la commission électorale	31 janvier 2019
Ouverture du vote électronique	04 février 2019
Extraction des non votants Internet	18 février 2019
Envoi des kits de votes par correspondance	Du 25 au 28 février 2019
Lancement de la campagne de votes par correspondance	04 mars 2019
Clôture du scrutin électronique et par correspondance	29 mars 2019
Début du dépouillement des votes par correspondance dans les locaux du prestataire	01 avril 2019
Consolidation des données – promulgation des résultats	17 avril 2019
Promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales	A partir du 17 avril 2019
Fin du délai de recours	15 jours après la parution au journal d'annonces légales

Annexe 2

Liste des territoires et des régions

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Ile et Hauts de France	Ile-de-France	75	Paris	1	1
		77	Seine-et-Marne		
		78	Yvelines		
		91	Essonne		
		92	Hauts-de-Seine		
		93	Seine-Saint-Denis		
		94	Val-de-Marne		
		95	Val-d'Oise		
	900	DOM-TOM-Etranger			
	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	1	
		62	Pas-de-Calais		
	Picardie	02	Aisne	1	
		60	Oise		
80		Somme			

Grand-Est	Ardennes	08	Ardennes	1	1
	Aube	10	Aube	1	
	Marne	51	Marne	1	
	Haute-Marne	52	Haute-Marne	1	
	Meurthe-et-Moselle	54	Meurthe-et-Moselle	1	
	Meuse	55	Meuse	1	
	Moselle	57	Moselle	1	
	Vosges	88	Vosges	1	
	Alsace	67	Bas-Rhin	1	
		68	Haut-Rhin		

Centre Val-de-Loire	Berry	18	Cher	1	1
	Val-de-France	28	Eure-et-Loir	1	
		45	Loiret		
	Indre	36	Indre	1	
	Touraine	37	Indre-et-Loire	1	
		41	Loir-et-Cher		

Bourgogne - Franche-Comté	Côte-d'Or/Yonne	21	Côte-d'Or	1	1
		89	Yonne		
	Nièvre	58	Nièvre	1	
	Saône-et-Loire	71	Saône-et-Loire	1	
	Franche-Comté	25	Doubs	1	
		39	Jura		
70		Haute-Saône			
90		territoire de Belfort			

Auvergne -Rhône- Alpes	Val-de-Rhône	01	Ain	1	1
		7	Ardèche		
		26	Drôme		
		38	Isère		
		69	Rhône		
	Loire	42	Loire	1	
	Pays-de-Savoie	73	Savoie	1	
		74	Haute-Savoie		
	Auvergne	03	Allier	1	
		15	Cantal		
43		Haute-Loire			
63		Puy-de-Dôme			

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Côtes-d'Armor	1	1
	Finistère	29	Finistère	1	
	Ille-et-Vilaine	35	Ille-et-Vilaine	1	
	Morbihan	56	Morbihan	1	

Sud-Ouest	Aquitaine	24	Dordogne	1	1
		33	Gironde		
		47	Lot-et-Garonne		
		40	Landes		
		64	Pyrénées-Atlantiques		
	Ariège-Pyrénées	09	Ariège	1	
	Tarn-Aveyron	12	Aveyron	1	
		81	Tarn		
	Haute-Garonne	31	Haute-Garonne	1	
	Armagnac-Bigorre	32	Gers	1	
		65	Hautes-Pyrénées		
	Tarn-et-Garonne - Lot	46	Lot	1	
		82	Tarn-et-Garonne		
	Limousin	19	Corrèze	1	
		23	Creuse		
		87	Haute-Vienne		
	Cévennes	30	Gard	1	
		48	Lozère		
Languedoc - Roussillon	11	Aude	1		
	34	Hérault			
	66	Pyrénées-Orientales			

Méditerranée	Alpes-Côte-d 'Azur- Corse	04	Alpes-de-Haute- Provence	1	1
		05	Hautes-Alpes		
		06	Alpes-Maritimes		
		20	Corse		
	Provence	13	Bouches-du-Rhône	1	
		83	Var		
		84	Vaucluse		

Atlantique	Loire-Atlantique	44	Loire-Atlantique	1	1
	Maine-et-Loire	49	Maine-et-Loire	1	
	Mayenne	53	Mayenne	1	
	Sarthe	72	Sarthe	1	
	Vendée	85	Vendée	1	
	Poitou-Charentes	16	Charentes	1	
		17	Charente-Maritime		
		79	Deux-Sèvres		
		86	Vienne		

Normandie	Eure	27	Eure	1	1
	Seine-Maritime	76	Seine-Maritime	1	
	Calvados	14	Calvados	1	
	Manche	50	Manche	1	
	Orne	61	Orne	1	

Total				50	10
-------	--	--	--	----	----

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Côtes-d'Armor	1	1
	Finistère	29	Finistère	1	
	Ille-et-Vilaine	35	Ille-et-Vilaine	1	
	Morbihan	56	Morbihan	1	

Sud-Ouest	Aquitaine	24	Dordogne	1	1
		33	Gironde		
		47	Lot-et-Garonne		
		40	Landes		
		64	Pyrénées-Atlantiques		
	Ariège-Pyrénées	09	Ariège	1	
	Tarn-Aveyron	12	Aveyron	1	
		81	Tarn		
	Haute-Garonne	31	Haute-Garonne	1	
	Armagnac-Bigorre	32	Gers	1	
		65	Hautes-Pyrénées		
	Tarn-et-Garonne - Lot	46	Lot	1	
		82	Tarn-et-Garonne		
	Limousin	19	Corrèze	1	
		23	Creuse		
		87	Haute-Vienne		
	Cévennes	30	Gard	1	
		48	Lozère		
Languedoc - Roussillon	11	Aude	1		
	34	Hérault			
	66	Pyrénées-Orientales			

Méditerranée	Alpes-Côte-d 'Azur-Corse	04	Alpes-de-Haute-Provence	1	1
		05	Hautes-Alpes		
		06	Alpes-Maritimes		
		20	Corse		
	Provence	13	Bouches-du-Rhône	1	
		83	Var		
		84	Vaucluse		

Atlantique	Loire-Atlantique	44	Loire-Atlantique	1	1
	Maine-et-Loire	49	Maine-et-Loire	1	
	Mayenne	53	Mayenne	1	
	Sarthe	72	Sarthe	1	
	Vendée	85	Vendée	1	
	Poitou-Charentes	16	Charentes	1	
		17	Charente-Maritime		
		79	Deux-Sèvres		
		86	Vienne		

Normandie	Eure	27	Eure	1	1
	Seine-Maritime	76	Seine-Maritime	1	
	Calvados	14	Calvados	1	
	Manche	50	Manche	1	
	Orne	61	Orne	1	

Total				50	10
-------	--	--	--	----	----